



Présentation du produit et de ses principales caractéristiques

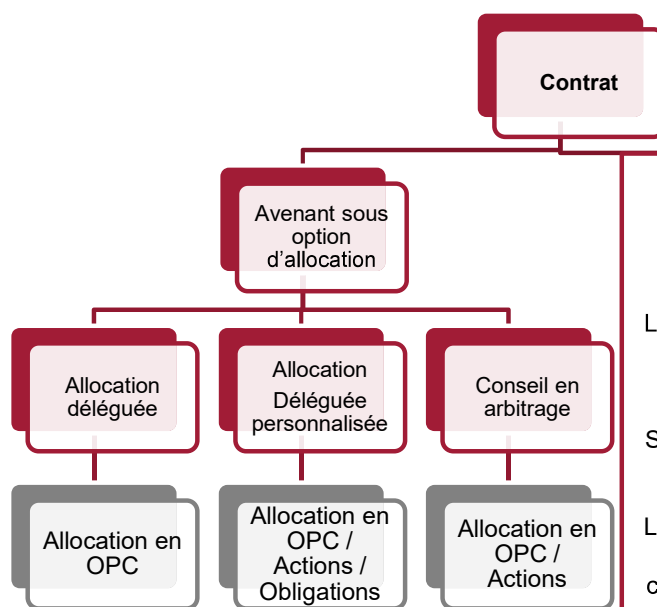
Présentation du produit

Il est mis à disposition 2 contrats individuels, assurés par SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) dont les caractéristiques sont identiques, pour lesquels seules les fiscalités et les règles de souscription diffèrent. Dans la suite sont présentés les caractéristiques des contrats avec précision en cas de différence sur les 2 produits.

	Expert Premium Plus	Capi Expert Premium Plus
Fiscalité	Assurance Vie	Capitalisation
Type de souscripteurs	Personnes physiques	Personnes physiques Personnes morales - Soc. de pers. Translucide soumise à l'IR - PM sans but lucratif soumise à l'IS - PM patrimoniale soumise à l'IS - PM non patrimoniale soumise à l'IS
Durée du contrat	Viagère	Max 30 ans – prorogeable par tacite reconduction
Garanties	Paiement d'un capital au terme du contrat Garantie en cas de décès Garantie " Plancher Décès " optionnelle incluse automatiquement si assurés entre 18 et 75 ans	Paiement d'un capital au terme du contrat.

Options d'allocation

Possibilités
d'allocation
des
versements et
de l'encours
du contrat



Non cumulable

Modalité sous option d'allocation

Le souscripteur délègue à Swiss Life l'allocation de ses arbitrages sur l'encours en unité de compte de son contrat sous cette modalité en retenant une des orientation de gestion proposées.

Swiss Life réalise les allocations et les arbitrages selon les choix proposés par LA SOCIETE DE GESTION choisie.

La société de gestion transmet périodiquement à Swiss Life les allocations applicables à l'ensemble des contrats adossés à l'orientation de gestion, constituées à partir de la liste des supports éligibles au produit et propre à chaque option d'allocation

Options d'allocation

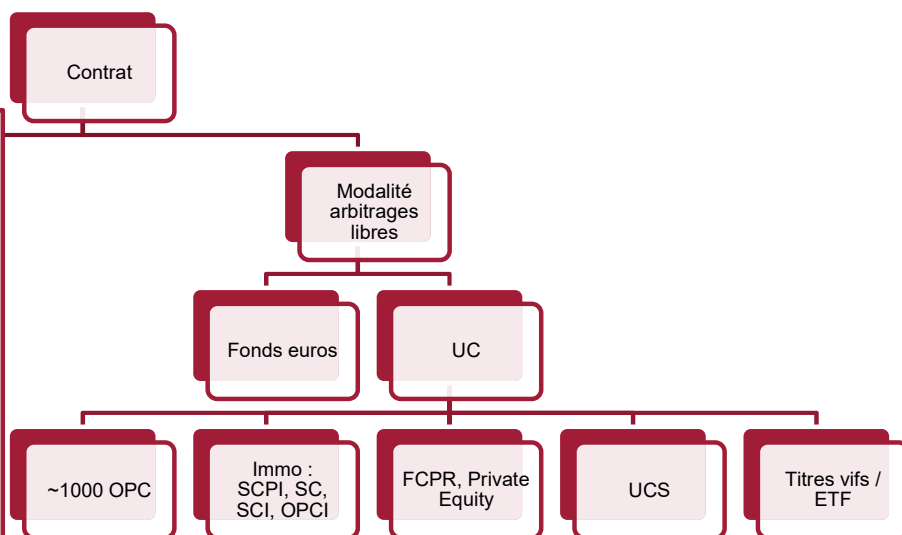
Possibilités
d'allocation
des
versements et
de l'encours
du contrat

Modalité « Arbitrages Libres »

Le souscripteur choisit librement répartition des ses versements sous cette modalité.

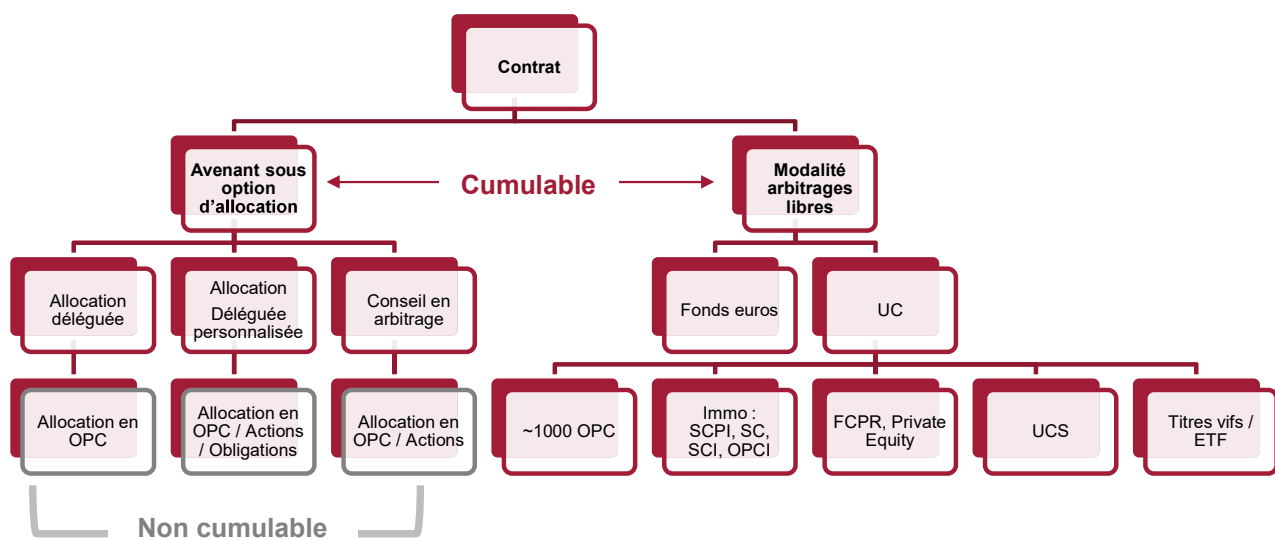
Le souscripteur peut également réaliser des demandes d'arbitrages libres entre les supports et mettre en place les options d'arbitrage automatiques le cas échéant.

Sous cette modalité, le souscripteur a accès au fonds en euros, à la liste des OPC éligibles au contrat, ainsi qu'aux OPC/SCPI/SCI/SC, FCPR/Private equity, Titres vifs / ETF et éventuelles UC Structurées disponibles.



Options d'allocation

Possibilités
d'allocation
des
versements et
de l'encours
du contrat



Fonds en euros

Fonds euros

Le fonds en euros est adossé à l'actif général de SLAP dont le dernier rapport de gestion est disponible sur les portails. Les sommes allouées au fonds en euros bénéficient d'une garantie en capital égales aux sommes versées nettes de frais (taux garanti brut à 0%). Chaque année, les sommes sont revalorisées par la participation aux bénéfices attribuée au contrat.

Politique de participation aux bénéfices

Depuis 2010, Swiss Life a appliqué une politique de bonus de participation aux bénéfices visant à majorer la revalorisation des clients investis pour partie en Unités de Compte. Un bonus a également été attribué aux clients dit « gestion privée » (ayant plus de 250k€ d'encours chez Swiss Life. Ainsi pour exemple, voici la grille de bonus de PB appliquée en 2021 :

Part UC moy du contrat	Autres Clients	Clients GP
<30%	-	+0,22%
>= 30%	+0,30%	+0,52%
>=40%	+1,10%	+1,32%
>=60%	+1,68%	+1,90%

A titre d'information, l'historique des taux de PB nets de frais de 0,80% :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PB min	2,79%	2,64%	2,35%	2,05%	1,85%	1,65%	1,35%	1,00%	0,65%	0,65%
PB max	3,79%	3,54%	3,15%	2,95%	2,55%	2,45%	2,35%	2,00%	2,55%	2,55%

Supports en UC

OPC

La liste des supports en Unités de Compte éligibles au contrat est jointe à la documentation contractuelle. Au lancement, plus d'un millier de supports sont disponibles, la liste des UC évoluera régulièrement.

SCPI, SC et SCl

Les SCPI, SCl et SCP sont accessibles au contrat sous la modalité « Arbitrages libres » et soumises aux règles en vigueur chez Swiss Life au jour de l'investissement parmi lesquelles :

- Les parts nouvellement souscrites portent jouissance le premier jour du mois suivant l'investissement.
- Le montant maximum autorisé en SCPI est limité à 50 000 euros par SCPI.
- Le montant maximum autorisé en SCPI, SC et SCl, tous versements et arbitrages confondus, ne peut excéder 40 % de l'épargne acquise et de l'opération.
- Les prix d'acquisition et de retrait des SCPI sont fixés en pourcentage du prix de souscription :
- L'intégralité des règles spécifiques applicables sont rappelées dans l'avenant spécifique prévu pour tout investissement dans les SCPI.

UCS

Des Unités de Compte Structurées pourront être proposées au contrat avec acceptation préalable de Swiss Life après étude au cas par cas.

Titres vifs et ETF

Des titres vifs (actions) et des ETF sont également proposés au contrat avec l'application de frais client spécifiques (frais de gestion et frais de transaction).

Options d'arbitrage automatique

Réallocation automatique

Réallocation automatique de l'épargne sur la base d'une répartition fixée initialement, selon une périodicité semestrielle ou annuelle.

Investissement Progressif

Afin de lisser le risque d'investissement sur les Unités de Compte, un arbitrage automatique désinvesti mensuellement le montant à transférer du Fonds en Euros pour le réinvestir sur les supports en Unités de Compte sélectionnés. Montant et durée de l'option au choix du souscripteur.

Arbitrage automatique en cas de plus-value

Arbitrage automatique de la plus-value d'un support en UC vers le fonds en euros en cas de dépassement du seuil fixé par le souscripteur (minimum 10%), permettant une sécurisation du gain. L'observation de la plus-value est hebdomadaire, sur les supports retenus par le souscripteur.

Opérations autorisées au contrat

Versements Libres

Obligatoire à la souscription, possible à tout moment en cours de contrat.

3 000 € à la souscription
1 500 € en cours de contrat
300€ min par support hors Titres vifs
5000 € min sur les titres vifs

Versements programmés

Selon périodicité au choix : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

100 € / mois ; 300 € / trim ;
600 € / sem ; 1200 € / an
30€ min par support hors Titres vifs
5000 € min sur les titres vifs

Arbitrages libres

Autorisés sous la modalité « arbitrages libres » et/ou entre les options d'allocation.

1 500 € par opération / 300 € min par support (5000 € min sur les titres vifs)

Rachats partiels

Possible à tout moment en cours de contrat.

1 500 € par opération
3 000 € devant rester après opération

Rachats partiels programmés

Option disponible en cours de contrat selon périodicité au choix du souscripteur : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

150 € / mois ; 450 € / trim ; 900 €
/ sem ; 1 800 € / an
Min 1 500 € d'encours par support

Rachat total

Le rachat total met fin au contrat.

Avance

Possibilité d'avance en cas de besoin de trésorerie court terme selon règlement général des avances en vigueur au jour de la demande.

Max 60% de l'épargne en allocation libre
Taux d'intérêt = Max (taux PB brut moyen ; TME) + 1%